



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 21 décembre 2016

Arrêté n° 16-536

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la préfète du Puy-de-Dôme de modifier les limites territoriales des arrondissements de Clermont-Ferrand, Ambert, Issoire, Riom et Thiers ;

Vu l'avis du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 28 novembre 2016;

Considérant que les modifications des limites territoriales des cinq arrondissements visent à mettre en cohérence le ressort territorial de ces circonscriptions administratives d'action de l'Etat avec la carte intercommunale telle qu'elle résulte du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : Les 3 communes suivantes sont retirées de l'arrondissement de Clermont-Ferrand pour être rattachées à l'arrondissement d'Ambert :

- Ceilloux ;
- Domaize ;
- Tours-sur-Meymont ;

Article 2: Les 21 communes suivantes sont retirées de l'arrondissement de Clermont-Ferrand pour être rattachées à l'arrondissement d'Issoire :

- Aurières ;
- La Bourboule ;
- Ceysat ;
- Gelles ;
- Heume-l'Église ;
- Laqueuille ;
- Mazayes ;
- Le Mont Dore ;
- Murat le Quaire ;
- Nébouzat ;
- Olby ;
- Orcival ;
- Parent ;
- Perpezat ;

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey - 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 - Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

- Plauzat ;
- Rochefort-Montagne ;
- Saint-Bonnet-près-Orcival ;
- Saint Julien Puy Lavèze ;
- Saint-Pierre-Roche ;
- Le Vernet Sainte Marguerite ;
- Vernines ;

Article 3 : Les 17 communes suivantes sont retirées de l'arrondissement de Clermont-Ferrand pour être rattachées à l'arrondissement de Riom ;

- Bourg-Lastic ;
- Briffons ;
- Chanat-la Mouteyre ;
- Herment ;
- Lastic ;
- Lussat ;
- Malintrat ;
- Les Martres d'Artière ;
- Messeix ;
- Prondines ;
- Saint-Germain-près-Herment ;
- Saint-Sulpice ;
- Sauvagnat ;
- Savennes ;
- Sayat ;
- Tortebesse ;
- Verneugheol ;

Article 4 : Les 4 communes suivantes sont retirées de l'arrondissement de Clermont-Ferrand pour être rattachées à l'arrondissement de Thiers ;

- Bort-l'Étang ;
- Moissat ;
- Ravel ;
- Saint-Flour-l'Étang ;

Article 5 : Les 3 communes suivantes sont retirées de l'arrondissement de Thiers pour être rattachées à l'arrondissement de Riom :

- Maringues ;
- Limons ;
- Luzillat ;

Article 6 : La commune de Châteaugay est retirée de l'arrondissement de Riom pour être rattachée à l'arrondissement de Clermont-Ferrand .

Article 7 : Les modifications des limites territoriales des arrondissements définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté se traduisent par une nouvelle répartition des 467 communes du département entre les 5 arrondissements qui figure en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2017. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la préfète du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

